



## VIDE-GRENIERS du 24 et 25 Août 2024

A l'occasion des fêtes de l'été, le vide-greniers de Marcheprime Evénements est ouvert aux particuliers. L'installation se fera à partir de 6h30 jusqu'à 8h30 au **Parc Pereire, face à la gare SNCF**. Nous demandons à chaque exposant de respecter les lieux d'installation tout particulièrement son emplacement et de le laisser aussi propre qu'il l'a trouvé (poubelles containers à disposition).

L'emplacement est de 20 € les 6 mètres ou 30 € les 9 mètres. OU pour les 2 jours  
L'emplacement est de 25 € les 6 mètres ou 35 € les 9 mètres.

Les renseignements et documents nécessaires sont à se procurer auprès de la responsable :

**Mme Karpinski Laborde Delphine au 06.14.43.02.83** ou par mail **videgrenierkl@gmail.com**

Documents nécessaires pour l'inscription :

- Attestation sur l'honneur signée
- Signature des règles du vide-greniers, précédée de la mention « lues et approuvées »
- Paiement du prix de l'emplacement par chèque à l'ordre de Marcheprime Evénements
- Un chèque de caution « Propreté » et un chèque pour le règlement
- Photocopie de la pièce d'identité de l'inscrit recto/verso
- Photocopie de la carte grise du véhicule présent sur le site

La réservation sera définitive qu'à réception du **dossier complet**. Vous pourrez déposer ou envoyer le dossier chez Mme Delphine Karpinski Laborde 8 rue Georges Good 33380 Marcheprime

## ATTESTATION SUR L'HONNEUR

(A remettre obligatoirement à l'association organisatrice)

Vide-greniers organisé par Marcheprime Événements le **24 et 25 Août 2024**

Je soussigné(e).....

Né(e)le.....À.....Domicilié(e).....

.....Tél.....Email.....

.....Titulaire de la pièce d'identité n°.....

Délivré(e)le.....À.....

Déclare sur l'honneur :

- ne pas être commerçant
- n'avoir participé qu'à une autre vente au déballage (dans l'année) de même nature (Article R321-9 du code pénal).

Je déclare également sur l'honneur que les marchandises proposées à la vente sont des objets personnels et usagés (Article L310-2 du code du commerce)

Fait à ..... le .....

Signature.....

Je m'inscris pour :

- Le samedi pour.....mètres =
- Le dimanche pour.....mètres =
- Les 2 jours pour.....mètres =

## LES REGLES DU VIDE-GRENIERS

**Article 1 :** Cette manifestation est organisée par Marcheprime Evènements. Elle se déroulera au **Parc Pereire (face à la gare SNCF)**. L'accueil des exposants se fera de 6h30 à 8h30.

**Article 2 :** Toute personne devra justifier de son identité en donnant une pièce d'identité lors de son arrivée.

**Article 3 :** Une participation de 20€ les 6 mètres linéaire sera demandée pour l'inscription. Le vendeur fera connaître ses desideratas lors de son inscription préalable (**6 ml minimum**). Tous les véhicules peuvent rester sur place, le vendeur doit avoir réservé le nombre de ml suffisant. Un contrôle du respect des dimensions pour les emplacements pourra se faire pendant la manifestation. En cas de dépassement par rapport au contrat le vendeur s'engage à couvrir les frais correspondants.

**Article 4 :** Les emplacements seront attribués au moment de votre arrivée sur le parc.

**Article 5 :** Les emplacements seront attribués par l'organisateur et ne pourront être contestés. Seul l'organisateur sera habilité à faire des modifications si nécessaire.

**Article 6 :** Aucune circulation de véhicule sur le parc ne sera acceptée entre 9h et 18h.

**Article 7 :** Les places non occupées à partir de 9h ne seront plus réservées et pourront être éventuellement attribuées à d'autres exposants. Les sommes versées resteront acquises à l'association organisatrice. Pour un remboursement, l'inscrit devra prévenir dès que possible les organisateurs au maximum le mercredi précédant la manifestation jusqu'à 19h.

**Article 8 :** Il est interdit de modifier la disposition des emplacements. Seuls les organisateurs sont habilités à le faire si nécessaire.

**Article 9 :** Les objets exposés restent sous la responsabilité de leurs propriétaires. Les organisateurs ne peuvent en aucun cas être tenus pour responsables des litiges tels que perte, casse, ou autre détérioration.

**Article 10 :** Les exposants s'engagent à se conformer à la législation en vigueur en matière de sécurité et ne pas proposer à la vente des biens non conforme aux règles :

- Vente d'animaux, d'armes (sauf professionnel autorisé par l'organisateur)

- CD et jeux gravés (copie)

- Produits inflammables et nourriture interdite sur le parc.

**Article 11 :** Les organisateurs se dégagent de toute responsabilité en cas d'accident corporel.

**Article 12 :** En cas d'intempéries la manifestation ne sera pas reportée, aucun remboursement ne sera effectué.

**Article 13 :** Les enfants mineurs restent sous l'entière responsabilité de leurs parents tout au long de la manifestation.

**Article 14 :** La présence à cette journée implique l'acceptation des présentes règles. Toute personne ne respectant pas cette réglementation sera priée de quitter les lieux sans qu'elle puisse réclamer le remboursement de sa réservation.

**Article 15 :** les présentes règles devront être acceptées et signées par chaque exposant.

Je reconnais avoir pris connaissance des règles et déclare m'y conformer.

Nom.....

Prénom.....

Signature précédée de la mention « lues et approuvées »